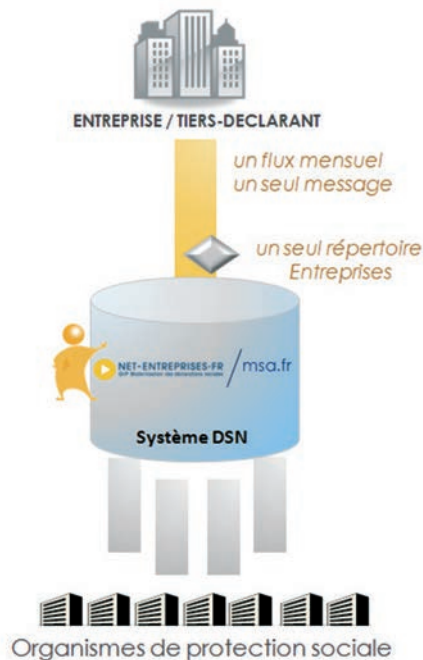


Aujourd'hui
avec net-entreprises.fr



Demain
avec la DSN



Base de connaissances

Nous contacter

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ?

Si l'utilisateur ne trouve pas la réponse dans la base de connaissances, il peut poser directement sa question

Espace personnel



L'espace personnel permet de consulter les réponses apportées par l'assistance DSN et de s'abonner aux différentes fiches de la base de connaissance

Vous préférez nous appeler :
Numéro uniquement dédié à la DSN
(du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h)

0 811 376 376

(coût d'un appel local)

SIMPLIFICATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES



Démarrez la DSN, dès maintenant



La Déclaration Sociale Nominative remplace et simplifie la majorité de vos déclarations sociales en automatisant leur transmission à partir des données de paie.

Disponible dès aujourd'hui, elle sera obligatoire pour toutes les entreprises d'ici 2016.

UN SERVICE DE

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

dsn-info.fr

LA DSN POUR SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

Aujourd'hui, les entreprises doivent fournir de nombreuses déclarations sociales, avec des données souvent similaires, à différents organismes, à des échéances diverses.

Avec la déclaration sociale nominative (DSN), **une transmission unique mensuelle dématérialisée à partir du logiciel de paie** et adressée via net-entreprises.fr (msa.fr pour les entreprises agricoles) et quelques signalements simples d'événements suffiront.

Les déclarations sociales, un progrès continu

- Disponible depuis avril 2013, la DSN a pour but d'alléger les démarches administratives des entreprises.
- Elle s'appuie sur le succès de net-entreprises.fr qui accueille aujourd'hui 3 millions d'entreprises et 25 millions de déclarations par an.

Simplification !

Avec la DSN, les entreprises auront moins de déclarations à envoyer.

Accompagnement !

Démarrez la DSN dès maintenant et bénéficiez d'un accompagnement de proximité.



Dès maintenant, vous pouvez prendre de l'avance !



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA DSN POURQUOI ATTENDRE ?

En 2016, la DSN remplacera la majorité des déclarations sociales actuellement en vigueur et notamment la DUCS et la DADS-U.

Vous pouvez anticiper l'échéance et entrer dans la DSN dès maintenant, que vous soyez une entreprise ou un tiers déclarant.

Dans la pratique

- Vous transmettez chaque mois une DSN, produite par votre logiciel de paie qui regroupe et organise les données individuelles nécessaires au calcul de la paie des salariés.
- De façon ponctuelle, si un droit de vos salariés doit être activé vous la complétez de signalements d'événements (arrêt de travail, rupture du contrat de travail).
- Si vous constatez des écarts de paie, vous pourrez les rectifier dans la DSN du mois suivant.

N'attendez pas l'obligation et démarrez dès maintenant

Démarrer maintenant la DSN, c'est profiter d'un contexte privilégié pour passer sereinement à la DSN avant l'obligation légale de 2016.

Vous pourrez ainsi vous familiariser avec les procédures mensuelles en profitant d'un accompagnement rapproché des organismes de protection sociale, éditeurs de logiciels et tiers déclarants.

Un déploiement par paliers jusqu'à l'obligation légale de 2016.

Dès aujourd'hui la DSN simplifie vos déclarations sociales

- Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (maladie, maternité, paternité) pour l'Assurance maladie.
- Attestation d'employeur destinée à Pôle emploi.
- Déclaration et enquête de mouvements de main-d'œuvre pour le ministère du Travail.
- Formulaire de radiation pour les organismes complémentaires et de prévoyance.

Démarrez dès maintenant et trouvez toutes les informations sur : dsn-info.fr